

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 01^{er} septembre 2021 de la société COLAS,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des travaux de reprise d'enrobé sur la route de Mirecourt (M570) entre le giratoire GIFI et le carrefour Grande Rue pour le compte de la Métropole à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 20 septembre 2020 au vendredi 01^{er} octobre 2021 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public de nuit pour des travaux de reprise d'enrobé sur la route de Mirecourt entre le giratoire GIFI et le carrefour Grande Rue pour le compte de la Métropole à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :

- Mise en alternat de la voirie au moyen de feux tricolores par alternat à décompte tours sur l'axe route de Mirecourt
- Dans la traverse Grande Rue possibilité de barrer à hauteur du Mac Donald et déviation par la rue de Vandœuvre
- Depuis la Grande Rue déviation par la rue Gustave Lemaire sauf riverains
- Présence homme trafic à la manœuvre
- Interdiction de stationner au droit du chantier sauf véhicules de chantier

.../...

Article 3 – L'entreprise COLAS NORD-EST prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 4 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Maire de la Mairie de VANDOEUVRE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

Diémer SARTELET

Par déléation,
La Directrice Générale
des Services



Dominique VECK